



Cahier d'acteur

Il est possible de soumettre un cahier d'acteur du **27 mai au 25 juillet 2019** par l'intermédiaire du site de la concertation www.reamenagement-nantes-atlantique.fr

Le cahier d'acteur est un exposé argumenté consistant en des prises de position, des expertises, des contre-propositions portant sur le projet de réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique.

Ce moyen d'expression est rédigé par des acteurs du débat tels que les associations de défense, les associations de riverains, les collectifs d'associations ou d'élus, les organismes consulaires, les collectivités territoriales, une entreprise, etc. (dits « *corps constitués* »).

Le cahier d'acteur est une contribution libre et volontaire, son contenu relève de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui-même. Pour être recevable par la DGAC, organisateur de la concertation, il faut toutefois que certaines règles soient respectées :

- l'auteur doit être clairement identifié ;
- le cahier d'acteur n'a pas vocation à servir de relais d'un intérêt personnel ou de promotion personnelle ;
- le cahier d'acteur s'inscrit uniquement dans le cadre de la présente concertation préalable, et répond aux données posées par le projet motivant la concertation préalable ;
- il rend compte d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion ;
- il est argumenté et les sources doivent être citées ;
- il vise à l'enrichissement du débat d'idées ;
- il doit respecter les règles élémentaires de corrections et de bonnes conduites et ne cède à aucune invective ou attaque personnelle ;
- les sites Internet auquel renvoie le cahier d'acteur via des hyperliens doivent obéir aux mêmes règles (voir « Charte du participant » ...).

Le cahier d'acteur doit respecter quelques règles éditoriales :

- 4 à 6 pages
- nom du corps constitué ;
- nom et coordonnées du responsable de la contribution ;
- un paragraphe de présentation de l'acteur doit être mis en introduction.

À réception de la contribution, la DGAC examine, sans juger du fond et de la pertinence des arguments développés, si celle-ci répond aux règles édictées ci-dessus, auquel cas le cahier d'acteur est mis en ligne sur le site www.reamenagement-nantes-atlantique.fr. Ces règles ont été validées par les garantes de la concertation préalable relative au réaménagement de l'aéroport de Nantes-Atlantique.